



MUNICIPALITÉ DE FRELIGHSBURG

2, place de l'Hôtel de ville
Frelighsburg (Québec) J0J 1Co
Tél. : 450.298.5133 Téléc. : 450.298.5557
municipalité@village.frelighsburg.qc.ca



COORDONNÉES

(LE CANDIDAT DOIT ÊTRE ÂGÉ D'AU MOINS 18 ANS)

NOM : _____

ADRESSE : _____

TÉL.- RÉS. _____ CELL. : _____

DATE DE NAISSANCE (JJ-MM-AAAA) : _____

EXPÉRIENCE DE TRAVAIL

EMPLOYEUR ACTUEL : _____

POSTE : _____

HORAIRE DE TRAVAIL : _____

EXPÉRIENCES PERTINENTES : _____

VOTRE EMPLOYEUR VOUS AUTORISE-T-IL À RÉPONDRE AUX ALARMES INCENDIES
DURANT LES HEURES DE TRAVAIL? OUI NON

ÉTUDES : _____

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

AVEZ-VOUS UN DOSSIER CRIMINEL? OUI NON

AVEZ-VOUS UN PERMIS DE CONDUIRE VALIDE? OUI NON

CLASSE : _____

ÊTES-VOUS RÉSIDENT DE FRELIGHSBURG ? OUI NON

SIGNATURE _____ DATE : _____



MUNICIPALITÉ DE FRELIGHSBURG

2, place de l'Hôtel de ville
Frelighsburg (Québec) J0J 1C0
Tél. : 450.298.5133 Téléc. : 450.298.5557
municipalité@village.frelighsburg.qc.ca



EXAMEN MÉDICAL POUR LES CANDIDATS CHOISIS

Un examen médical peut être demandé. Si après la période probatoire d'un minimum de 6 mois, le chef-pompier recommande au conseil municipal mon embauche à titre de pompier à temps partiel, je m'engage à suivre la formation requise qui est d'une durée d'environ 400 heures au cours des 2 prochaines années. Ces formations se donnent généralement en région, les fins de semaines. De plus, je participerai aux pratiques et entretien du service qui sont habituellement 2 fois par mois. Je comprends que si je suis inactif pour une période de plus de 6 mois, je serai considéré comme ne faisant plus partie du service et devrai refaire une demande pour le réintégrer.

Je déclare que tous les renseignements contenus dans ce document sont véridiques.

SIGNATURE _____ DATE : _____

RAPPEL DES PRINCIPALES RÈGLES APPLICABLES AU SERVICE INCENDIE MUNICIPAL

- Informer le chef-pompier si vous quittez la région pour plus d'une semaine;
- Motiver votre absence au chef-pompier lorsque vous ne pouvez assister à une pratique;
- Informer le chef-pompier si vous êtes reconnu coupable d'une infraction criminelle;
- Informer le chef-pompier de tout changement important dans votre état de santé;
- Remettre immédiatement au chef-pompier tous les vêtements, téléavertisseurs ou autres effets en votre possession si vous quittez le service.

Note : *Le masculin est utilisé pour alléger le texte, et ce, sans préjudice pour la forme féminine.*